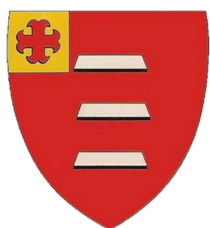


FRESNES

INFOS



FRESNES LES MONTAUBAN



"Carrefour de l'Artois"

À la une... inauguration du parc des Frênes

Numéro 331

Avril 2025

FRESNES-LES-MONTAUBAN



INAUGURATION

Le Parc
des Frênes



Samedi 12 Avril 2025 à 11h00

Annie LEMOINE
Maire de Fresnes-lès-Montauban
le Conseil Municipal

ont l'honneur de vous convier

à l'inauguration du « Parc des Frênes »
rue de l'église, derrière la salle des fêtes
le Samedi 12 avril 2025 à 11h00

Cette inauguration sera suivie d'un vin d'honneur

*Pour une bonne organisation de l'évènement, merci de confirmer votre présence avant le 05 avril
par mail à mairie@fresneslesmontauban.fr ou au 03.21.50.21.21*



Dans ce numéro

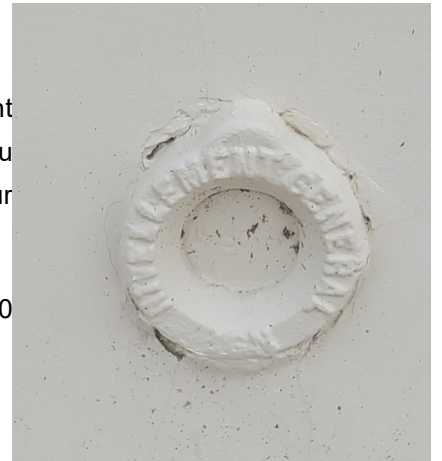
- Résultat du concours de mars
- La chasse aux œufs
- Parcours du cœur
- Stationnement dans la commune
- Zones non fumeurs
- Bruits de voisinage
- Collecte des déchets
- Brûlage des déchets à l'air libre
- Taille des haies
- Analyse de l'eau

Photo mystère du mois dernier

Il s'agit d'un repère situé en bas du mur en façade de la mairie, portant l'inscription « nivellement général », avec une altitude indiquée dans le centre du cercle, non visible parce peint. Un autre repère rouge plus visible est situé sur l'église.

Ces repères indiquent la hauteur du lieu par rapport au niveau de la mer (50 mètres).

Bravo à Aline et Mathieu qui ont trouvé la bonne réponse.



Chasse aux œufs

A l'occasion de Pâques, la chasse aux œufs se déroulera derrière le préfabriqué, sur le parc des Frênes

samedi 19 avril 2025 à 10 heures.

Elle est réservée aux jeunes Fresnois jusque 10 ans. Ne pas oublier un petit panier pour la récolte des œufs !

Parcours du cœur

Le parcours du cœur aura lieu cette année, en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie.

le dimanche 27 avril 2025



Rendez-vous devant la salle des fêtes à 9 heures 30 pour une marche de 4 à 5 km.

Port d'un gilet jaune ou orange recommandé.

Un petit souvenir vous sera remis après le parcours, dans la limite des lots offerts par la Fédération Française de Cardiologie

Le verre de l'amitié clôturera le parcours du cœur.

Stationnement des véhicules dans la commune

- **Marquage au sol jaune lié au stationnement** : le Code de la Route interdit l'arrêt ou le stationnement le long de la chaussée. Ces bandes jaunes sont placées devant les hydrants (bornes incendie, citernes incendie) ou à tout endroit où la sécurité routière doit être renforcée (virages, étroitesse de la chaussée, circulation intense, etc)
- **Merci de respecter la signalisation.**



Zones non fumeurs

A compter de l'arrêté communal du 11 mars 2025, il est interdit de fumer et vapoter aux abords des écoles et des aires de jeux. L'arrêté est consultable sur PanneauPocket et sur le site internet de la commune.



Les espaces sans tabac sont matérialisés par des panneaux aux entrées des zones.

Pour rappel, il est également interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'Enclos des papillons et dans l'intégralité du parc des Frênes.

Rappels : bruits de voisinage

Le retour du printemps entraîne la reprise des activités domestiques occasionnant du bruit.

Les activités de voisinage sont réglementées par un arrêté **en vigueur depuis le 1^{er} juin 2021**.

Elles peuvent être pratiquées :

- **Les jours ouvrables** (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- **Le samedi** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- **Les dimanches** de 10 heures à midi.

Elles restent néanmoins interdites les jours fériés ainsi que les dimanches de Pâques et de Pentecôte.

Merci de respecter ces horaires, pour le bien de tous.

Collecte des déchets

- **Collecte des déchets verts** : la collecte reprend le jeudi 17 avril pour une périodicité hebdomadaire jusqu'au 26 juin 2025 (puis collecte en quinzaine à partir du jeudi 10 juillet jusqu'au 13 novembre 2025).



- **Hauts de France Propres** : Merci à ceux qui ont contribué à rendre notre commune plus propre. Malheureusement, la collecte des déchets jonchant les extérieurs de notre village a été encore une fois fructueuse, mais cependant moins abondante que les années précédentes, comme le montre la photographie.

Législation sur le brûlage des déchets à l'air libre

Il est formellement interdit, dans les Hauts de France, de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) Ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques et sont une source de pollution de l'air ambiant et peuvent occasionner des troubles du voisinage à cause des odeurs et de la fumée dégagées.

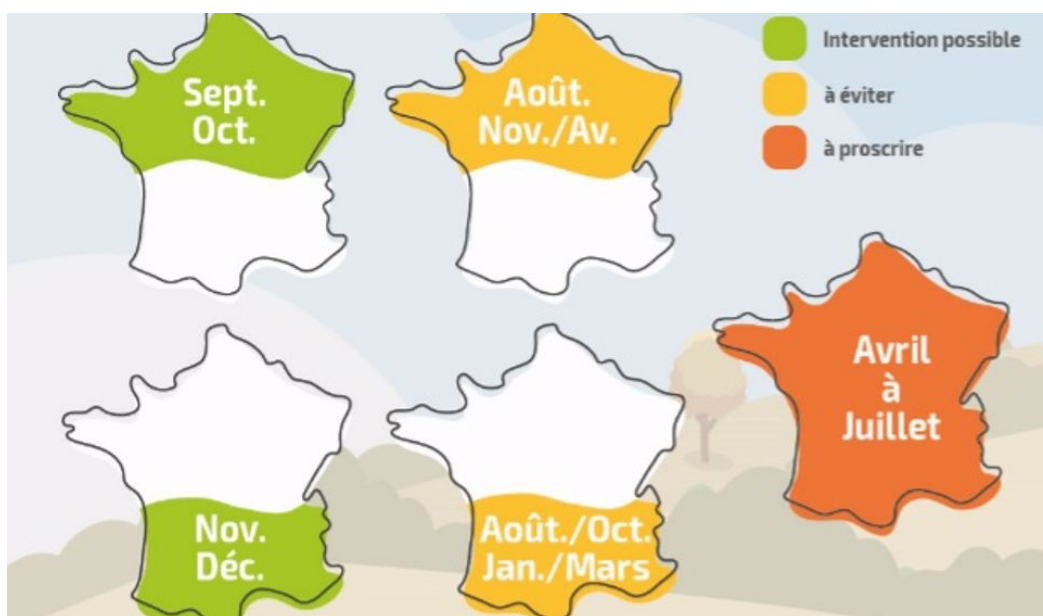
Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Ces déchets peuvent être apportés en déchèterie ou faire l'objet de compostage.

Taille des haies

Il est recommandé de ne pas tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet.

C'est le moment où les oiseaux installent leur nid dans les haies et les buissons.



Analyse de l'eau

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 concernant la teneur en ions perchlorates, l'eau de réseau à Fresnes-lès-Montauban est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois.

Relevé du 27 février 2025 : taux de nitrates = **43 mg/l** (Norme 50 mg/l)

Etat civil

Naissance : Gabriel LEBRUN le 27 janvier 2025

Décès : Monique DESPRES le 19 mars 2025

Evelyne BIREMBAUT le 23 mars 2025

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

Nous contacter

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

62490 FRESNES LES MONTANBAN

☎ 03 21 50 21 21

✉ mairie@fresneslesmontauban.fr

@ www.fresneslesmontauban.fr